## VARENNE CAPITAL PARTNERS

## Politique de traitement des réclamations

La présente information est établie conformément aux articles 321.40, 321-41, 318-10 & 318-10-1 du Règlement Général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), à l'instruction AMF n° 2012-07. Elle est destinée à informer les clients de Varenne Capital Partners sur la procédure relative au traitement des réclamations.

Seules les déclarations actant du mécontentement du client envers Varenne Capital Partners sont concernées, à l'exclusion des demandes d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation.

Monsieur David Mellul, Directeur Général est la personne en charge du traitement des réclamations au sein de Varenne Capital Partners et les réclamations peuvent être adressées, gratuitement, par courrier postal à l'adresse suivante :

### **VARENNE CAPITAL PARTNERS**

Attn Monsieur David Mellul 42 avenue Montaigne 75008 Paris – France

Par tél: (33) 01-70 38 81 19 Par mail <u>contact@varennecapital.com</u>

Pour bien s'assurer que sa réclamation nous est bien parvenue, nous recommandons au client de nous l'adresser en demandant un accusé de réception.

### Délais de traitement des déclarations :

Varenne Capital Partners s'engage à faire parvenir au client un accusé de réception sous un délai de 10 jours, dans l'hypothèse où sa réclamation ne pourrait être traitée plus rapidement. A compter de la date de cet accusé de réception, la demande sera traitée dans un délai qui ne pourra excéder 2 mois.

#### **Recours:**

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, en renseignant le formulaire de demande de médiation. La charte de la médiation est également disponible sur le site de l'AMF.

# VARENNE CAPITAL PARTNERS

Contacter le Médiateur par courrier :

### **AMF**

Médiateur de l'AMF 17, place de la bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Par Fax: 01.53.45.59.60

Les procédures sont confidentielles, gratuites, contradictoires et non contraignantes. Chacune des parties peut y mettre fin quand elle le désire et conserve le droit de saisir les tribunaux.

Cependant, avant de saisir le médiateur de l'AMF, il est nécessaire que le client effectue sa première démarche auprès de la personne en charge des réclamations au sein de Varenne Capital Partners.